

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 08.03.2021	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Député-e-s de Solidarités		Lié à :(obligatoire) ad 20.030
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi de santé (LS) et de la loi sur la police du commerce (LPCOM)		
Contenu : Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit : <i>Art. 105h (nouveau), alinéa 1, lettre c (nouvelle)</i> <i>c) les frais des soins dentaires de base pour les jeunes jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire.</i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Zoé Bachmann		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :